GRIGONNA'S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAIS

SEANCE DU 6 MARS 2020

N°25-2020

	NOMBRE DE CONSEILLERS	OBJET
En exercice	15	FINANCES
Présents	12	Taux d'imposition 2020
Votants	14	

♦ Convocation du 28 février 2020 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt, le vendredi six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

<u>Etaient présents</u>: Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mme Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaël CRAHES, Mathias MERCIER.

<u>Absents excusés</u>: Mmes Dominique GUICHARD, Déborah MELISSON, M Sylvain LAUNAY <u>Procurations</u>: Dominique GUICHARD donne pouvoir à Bénédicte LECERF-CARCOUËT

Sylvain LAUNAY « Mathias MERCIER

❷ Bénédicte LECERF-CARCOUËT a été désignée secrétaire de séance.

Après présentation en Commission Finances, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de maintien à l'identique des taux des trois taxes et commente le tableau d'approche des produits de 2020.

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Produit attendu (bases prévisionnelles 2020 non notifiées)
Taux identiques à ceux de 2019	24,11	27,25	51,03	535 930 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Décide de maintenir pour 2020 les taux d'imposition de l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 24,11 % (taux figé)

Taxe foncier bâti : 27,25 %
Taxe foncier non bâti : 51,03 %

Pour extrait conforme, le 13 mars 2020

Le Maire,

Monique JAMIN

Accusé de réception en préfecture 044-214402240-20200306-25-2020-DE Date de télétransmission : 16/03/2020 Date de réception préfecture : 16/03/2020